

Direction des Services

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées

2017

Sommaire

PREAMBULE : PRESENTATION GENERALE DE TPM	4
1. TERRITOIRE.....	5
2. PRESENTATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.....	6
PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	9
1.1. <i>Présentation du territoire desservi</i>	9
1.2. <i>Mode de gestion du service assainissement</i>	9
1.3. <i>Abonnés</i>	11
1.4. <i>Rejets non domestiques</i>	12
1.5. <i>Le patrimoine du service</i>	12
1.5.1. <i>Collecte et transport</i>	12
1.5.2. <i>Traitement</i>	14
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	16
2.1. <i>La facturation</i>	16
2.2. <i>Tarifs assainissement</i>	17
2.3. <i>Assiette de la redevance</i>	19
2.4. <i>Autres prestations financières</i>	20
2.4.1. <i>Travaux de branchements</i>	20
2.4.2. <i>Participation à l'Assainissement Collectif</i>	20
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	21
3.1. <i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0]</i>	21
3.2. <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0]</i>	21
3.3. <i>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]</i>	21
3.4. <i>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3]</i>	22
3.5. <i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]</i>	22
3.6. <i>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]</i>	22
3.7. <i>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]</i>	23
3.8. <i>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]</i>	23
3.9. <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]</i>	24
3.10. <i>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]</i>	24
3.11. <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]</i>	25
3.12. <i>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]</i>	25
3.13. <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2]</i>	26
3.14. <i>Taux de réclamation [P258.1]</i>	26
4. PARTIE FINANCIERE.....	27
4.1. <i>Comptes rendus financiers des délégations de service public</i>	27
4.2. <i>Compte administratif du service de l'assainissement</i>	28
4.2.1. <i>Recettes de fonctionnement</i>	28
4.2.2. <i>Dépenses de fonctionnement</i>	29
4.2.3. <i>Recettes d'investissement</i>	30
4.2.4. <i>Dépenses d'investissement</i>	30
4.2.5. <i>Synthèse et résultats</i>	31
4.3. <i>Encours de la dette</i>	31
4.4. <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service</i>	32
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	32

DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	33
1. PRESENTATION DU SPANC.....	34
1.1. <i>Caractérisation technique du SPANC</i>	34
1.2. <i>Mode de gestion du service</i>	34
1.3. <i>Prestations assurées dans le cadre du service</i>	34
1.4. <i>Prestations réalisées dans le cadre du service</i>	34
1.5. <i>Mise en œuvre du service</i>	35
1.5.1. <i>délimitations des zonages d'assainissement</i>	35
1.5.2. <i>application du règlement du service public d'assainissement non collectif</i>	35
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	36
2.1. <i>Fixation des tarifs en vigueur</i>	36
2.2. <i>Recettes d'exploitation</i>	36
2.3. <i>Financement des investissements</i>	36
2.4. <i>Etat de la dette</i>	36
2.5. <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service</i>	36
2.6. <i>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</i>	36
2.7. <i>Perspectives de développement de l'activité du service</i>	36

Préambule :

Présentation générale de TPM

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement.

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » – Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant compétente dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, le RPQS porte sur le service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le RPQS est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son conseil municipal, et il fait l'objet d'une communication au public (mise à disposition sur le site internet tpm-agglo.fr/assainissement).

1. TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est née le 1^{er} janvier 2002. Elle est devenue Métropole au 1^{er} janvier 2018. Elle regroupe les 12 communes suivantes :

- Carqueiranne
- La Crau
- La Garde
- Hyères-les-Palmiers
- Ollioules
- Le Pradet
- Le Revest-les-Eaux
- Saint-Mandrier-sur-Mer
- Six-Fours-les-Plages
- La Seyne-sur-Mer
- Toulon
- La Valette-du-Var



La commune de La Crau a intégré le périmètre de TPM au 1^{er} juillet 2009.

Le territoire de TPM s'étend sur une superficie de **36 654 hectares** et rassemble **558 413 habitants** (dont 124 405 de population saisonnière).

2. PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose des compétences assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'assainissement collectif : il comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, et l'évacuation des boues d'épuration. Actuellement, l'agglomération compte 178 045 abonnés (nombre d'abonnements) au réseau collectif sur les 12 communes et 1 274 Km de réseaux d'assainissement collectif au total.

L'assainissement non collectif : il s'agit du contrôle des systèmes d'assainissement individuels et de la détermination des zonages de périmètres entre l'assainissement collectif et non collectif.

L'Agglomération a fait le choix de cette attribution facultative afin notamment d'optimiser la gestion des réseaux de collecte et le traitement des effluents, en mettant en synergie les moyens techniques et humains.

TPM s'est donné un double objectif, dans le cadre de l'exercice de ces compétences :

- **Un objectif environnemental** : ce transfert participe de manière importante à la satisfaction des objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques fixés par les directives européennes transposées en droit français. Compétente en matière d'environnement, TPM a, avec ces compétences, une vision transversale pour mieux lutter contre les pollutions des eaux de la rade.

La réalisation des zonages d'Assainissement Collectif et Non Collectif, l'organisation et la gestion des services d'assainissement correspondants, la mise aux normes et la construction de réseaux de collecte, le traitement des effluents et des boues d'épuration, le contrôle des raccordements des eaux usées domestiques et des déversements industriels nécessitent le développement d'une solidarité écologique.

Par ailleurs, l'effacement des frontières communales doit permettre un renforcement des logiques territoriales de bassins versants.

- **Un enjeu financier** : Un programme pluriannuel d'investissements intercommunal, une mutualisation des moyens humains et matériels, et une approche intercommunale des sources de financement (redevance, participations diverses...) pour une meilleure efficacité financière est mise en place.

Les tarifs des redevances devraient être progressivement harmonisés jusqu'à la mise en place d'une tarification unique sur tout le territoire en 2023.

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) :

Code	Titre	Thème	Valeur 2016	Valeur 2017
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Abonnés	530 003	531 585
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Réseau	104	120
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T)	Boue	12 528	12 945
D204.0	Prix € TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Abonnés	2,03 €	2,10 €
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Service	28 410	26 828
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Service	80	80
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Abonnés	95%	95%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Réseau	51%	59,5%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Collecte	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	83,7%	99,5%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boue	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Gestion financière	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb interventions / 1000 abonnés)	Abonnés	0,01	0,015
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Réseau	2,4	1,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	Réseau	0,63%	0,85%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Epuration	99,5%	99,5%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collecte	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	2,9	3,0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	0,25%	0,36%
P258.1	Taux de réclamations (nb de réclamations écrites pour 1000 abonnés)	Abonnés	1,97	2,10
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	ANC	66%	70%

Première Partie :

Le service public d'assainissement collectif

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 178 045 et celui de l'assainissement non collectif de 7 276, le taux moyen de raccordement sur le territoire de TPM est de 95 %.

Le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** par le service d'assainissement collectif en 2017 s'élève à **531 585** (population totale – population ANC).

Ce chiffre tient compte de la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de TPM se caractérisent par leur grande diversité.

9 communes ont délégué leur service d'assainissement pour la collecte des eaux usées (dont Saint-Mandrier depuis 2016), et 3 assurent l'exploitation du service en régie selon un mode de gestion choisi antérieurement au transfert de compétence (Six-Fours, Ollioules et La Garde).

Le service d'assainissement pour le traitement des eaux usées est délégué sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, avant que TPM ne devienne compétente en matière d'assainissement, les 12 communes étaient membres d'établissement publics de coopération intercommunale pour le traitement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les trois syndicats auparavant compétents pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Métropole ont été dissous :

- Le SIRTTEMEU (Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en Mer des Eaux Usées) ;
- Le SIAPE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement) ;
- Le SIABG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Baie de Giens).

Ces trois syndicats avaient délégué la gestion du traitement des eaux usées à VEOLIA. Les contrats de délégation du service public de l'assainissement des trois syndicats dissous et des communes membres de la Métropole ont été transférés à TPM lors de la prise de compétence.

Mode de gestion :

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Hyères les Palmiers ⁴ + îles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA	01/10/2011	31/12/2018
Carqueiranne ⁴	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2008	30/06/2020
La Crau	Affermage	Collecte	VEOLIA	02/07/2008	30/06/2023
La Garde	Régie	Collecte	TPM		
La Valette du Var ⁴	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/03/2015	30/06/2018
Le Pradet ⁴	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2008	30/04/2020
Toulon	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2019
Le Revest les Eaux	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2013	31/12/2019
Ollioules	Régie	Collecte	TPM		
Saint Mandrier sur Mer ²	Affermage	Collecte	VEOLIA	22/12/2015	31/12/2025
La Seyne sur Mer ²	Affermage	Collecte			
Six Fours les Plages	Régie	Collecte	TPM		
Emissaire Chateaubanne ¹	Concession	Transport	SAS CHATEAUBANNE	15/01/2014	14/01/2033
AMPHITRIA (ex-SIRTEMEU)	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/04/2016	31/03/2023
AMPHORA (ex-SIAPE) ³	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/07/2006	30/06/2018
ALMANARRE (ex-SIABG) ³	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/01/2007	31/12/2018

¹ Depuis le 15 janvier 2014, TPM a confié la réhabilitation et l'exploitation de l'émissaire commun entre Lagoubran (Toulon) et la station d'épuration Amphitria à la SAS Chateaubanne, ces ouvrages ont donc été sortis du périmètre du contrat de la station AMPHITRIA.

² Un nouveau contrat a démarré fin 2015 avec un périmètre étendu aux communes de La Seyne-sur-Mer et saint-Mandrier-sur-Mer.

³ Une nouvelle procédure de DSP a été lancée en 2017 regroupant au sein d'un même contrat les deux stations d'épuration AMPHORA et ALMANARRE.

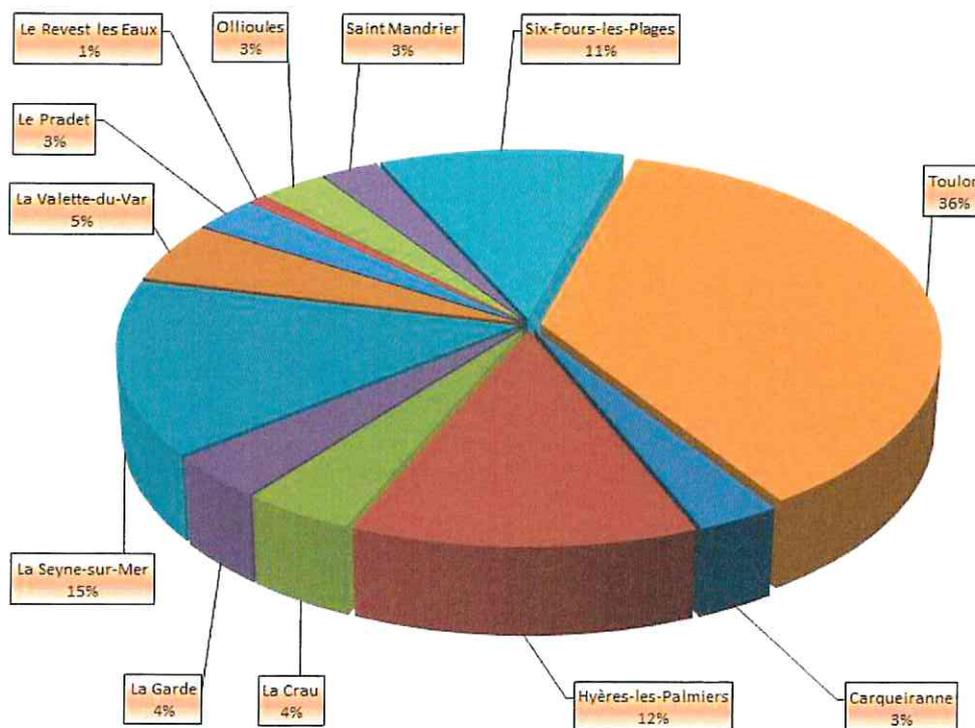
⁴ Une nouvelle procédure de DSP a été lancée en 2017 sur les périmètres regroupés de Hyeres (y compris les îles) – Carqueiranne d'une part, et La Valette – Le Pradet – Toulon Est d'autre part.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements (Abonnés) par commune :

COMMUNES	2016	2017
Carqueiranne	5 344	5 345
Hyères-les-Palmiers	21 859	22 335
La Crau	7 221	7 275
La Garde	6 436	6 590
La Valette-du-Var	8 919	8 956
Le Pradet	5 185	5 231
Toulon	64 599	65 165
Le Revest les Eaux	1 356	1 383
Ollioules	5 340	5 436
La Seyne-sur-Mer	26 123	26 038
Saint Mandrier sur Mer	4 724	4 706
Six-Fours-les-Plages	19 104	19 585
Total	177 210	178 045

RÉPARTITION DES ABONNÉS PAR COMMUNES



1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « *tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte* ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux de la Rade de Toulon en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Ce dernier point fait l'objet d'une fiche action du Contrat de Baie de la rade de Toulon, intitulée Opération PRO'Baie, qui permet aux entreprises du territoire de la CA TPM de bénéficier du soutien technique et financier des partenaires de cette opération pour se mettre en conformité au regard des exigences du Règlement d'Assainissement : TPM, les Chambres Consulaires (CCI et CMA du Var) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2017, 45 audits ont été réalisés, essentiellement dans le secteur de l'automobile (garages, stations de lavage...), du BTP et les domaines viticoles, et 26 contre-visites pour contrôles de raccordement, validation des projets techniques, suivi de travaux, etc.

18 arrêtés d'autorisations de rejet ont été délivrés sur le périmètre de TPM pour l'année 2017. Le nombre d'autorisations de rejets non domestiques **[D202.0]** s'élève ainsi à **120** depuis la mise en place du service.

Fin 2017, sur 310 établissements ayant fait l'objet d'un audit, 120 produisent des rejets non domestiques : 72 étaient conformes, 55 non conformes sont devenus conformes, et 108 restent non conformes.

1.5. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.5.1. COLLECTE ET TRANSPORT

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les linéaires de réseaux sont présentés hors branchements.

En 2017, le patrimoine du service assainissement de TPM comprend 123 postes de relèvement (PR) et 1 274 km de réseaux.

Sont inclus les réseaux dits de « transport » correspondant aux émissaires intercommunaux (ex-SIAPE, ex-SIABG et ex-SIRTEMEU) dont la galerie de Chateaubanne à Cap Sicié.

Le détail par commune est présenté sur le tableau ci-après.

Commune	Linéaire gravitaire (ml)	Linéaire refoulement (ml)	Total (ml)	Postes de relèvement
Carqueiranne	43 959	2 074	46 033	4
Hyères-les-Palmiers	138 0922	20 662	158 754	35
La Crau	76 221	4 348	80 569	6
La Garde	102 774	1 300	104 074	3
La Valette-du-Var	76 246	152	76 398	1
Le Pradet	40 668	3 510	44 178	8
Ollioules	41 102	200	41 302	3
La Seyne-sur-Mer	137 313	18 353	155 666	27
Saint-Mandrier-sur-Mer	21 436	5 178	26 614	8
Six-Fours-les-Plages	169 760	10 130	179 890	13
Toulon	311 678	7 267	318 945	11
Le Revest-les-Eaux	13 606	261	13 867	1
Amphitria (émissaire)	10 125	0	10 125	0
Amphora	11 783	714	12 497	1
Almanarre	2617	1 237	3 854	1
Réseau des Gravettes		1 400	1 400	1
TOTAL	1 197 380	76 786	1 274 166	123

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En 2017, le linéaire de réseau ayant fait l'objet de prestations de curage par les délégataires ou la régie atteint plus de 280 km, correspondant à 22% du linéaire total du réseau d'assainissement de TPM.

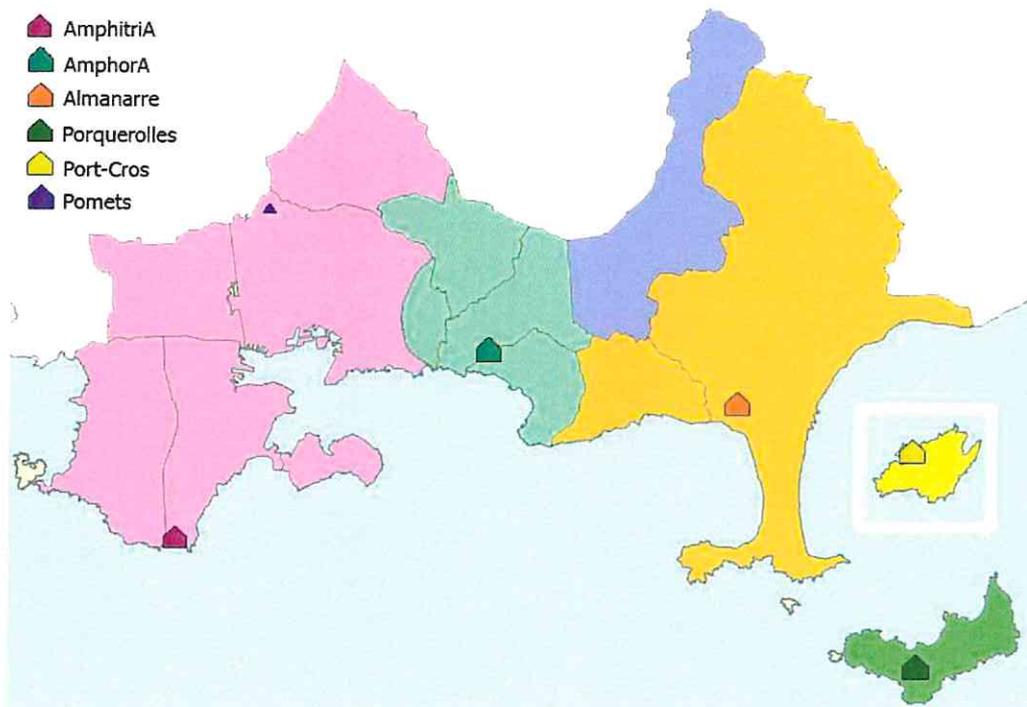
En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 36 km de réseaux soit 2,9% du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée, et 46 km soit 3,6% du linéaire d'une fumigation.

	Curage (ml)		ITV (ml)		Fumigation (ml)	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Carqueiranne	5 707	4 669	1 014	427	0	0
Hyères-les-Palmiers	49 376	53 593	13 007	8 720	20 000	21 000
La Crau	9 211	9 691	5 666	1 522	9 846	0
La Garde	30 680	40 425	3 118	96	10 431	0
La Valette-du-Var	10 471	9 597	4 346	4 512	10 200	11 000
Le Pradet	6 160	6 447	0	2 411	0	0
Ollioules	16 500	17 150	0	0	0	0
La Seyne-sur-Mer	35 236	46 854	9 840	6 608	10 200	11 000
Saint-Mandrier-sur-Mer	5 775	5 169	764	2 302	5 000	0
Six-Fours-les-Plages	42 500	53 448	4 577	350	20 795	0
Toulon	32 047	28 631	8 165	9 487	13 156	0
Le Revest-les-Eaux	1 134	2 157	598	0	1 500	3 000
Amphitria (émissaire)	1 165	0				
Amphora (ex-SIAPE)	2 771	2 980				
Almanarre (ex-SIABG)	908	925				
Total	249 641	281 736	51 095	36 435	101 128	46 000

1.5.2. TRAITEMENT

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de TPM, à l'exception des eaux usées collectées sur le territoire de la commune de La Crau, lesquelles sont traitées dans la station d'épuration de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La carte ci-après présente les bassins versants d'assainissement de TPM et les stations d'épuration auxquels ils aboutissent.



Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale	Périmètre
AmphitriA	500 000 EH	Toulon Ouest (90%) La Seyne sur Mer Six Fours les Plages Ollioules Saint Mandrier Le Revest les eaux Evenos
Almanarre	121 600 EH	Hyères Carqueiranne
AmphorA	106 600 EH	La Garde La Valette du Var Le Pradet
Porquerolles	4 500 EH	Toulon Est (10%) Hyères, île de Porquerolles
Port-Cros	1 100 EH	Hyères, île de Port-Cros
Les Pomets	200 EH	Toulon, Hameau des Pomets

Les six stations totalisent une capacité théorique globale de 734 000 habitants.

Volumes entrants (m³) dans les stations :

	VOLUMES ENTRANTS (m³)		
	2016	2017	Evolution N/N-1
AmphitriA	19 139 684	18 567 552	-3,0%
Amphora	4 507 327	4 299 374	-4,6%
Almanarre	4 815 193	4 579 997	-4,9%
Porquerolles	75 129	71 770	-4,5%
Port-Cros	9 989	8 795	-12,0%
Pomets	1 098	1 095	-0,3%
Total	28 548 420	27 528 583	-3,6%

Les volumes reçus par les 6 stations d'épuration atteignent **27 528 583 m³** en 2017. La tendance baissière observée depuis 2016 sur les volumes reçus en entrée de station ; elle est due non seulement à la pluviométrie qui a été moindre par rapport à 2015 et 2014 et mais également aux effets du programme de recherche et d'élimination des eaux claires parasites permanentes ou météoriques dans les réseaux. Les volumes d'eaux claires représentent moins de 10% des volumes en entrée de station, contre plus de 30% en moyenne pour les années antérieures à 2015.

Les caractéristiques épuratoires des stations et les charges annuelles entrantes dans les STEP se mesurent sur :

- le volume des eaux usées reçues,
- la demande biologique en oxygène (DBO5) qui représente la fraction biodégradable de la pollution des eaux usées,
- la demande chimique en oxygène (DCO) qui représente la pollution globale des eaux usées,
- les matières en suspension (MES) qui représentent la pollution physique des eaux usées.

Capacité des stations d'épuration et la charge polluante reçue en 2017 :

	AMPHITRIA	AMPHORA	ALMANARRE	PORQUEROLLES	PORT CROS	POMETS
Capacités nominales						
Volume (m3/j)	103 000	36 000	27 000	1 000	100	40
DBO5 (kg/j)	30 000	6 390	7 300	260	78	12
DCO (kg/j)	78 000	15 956	18 900	625	139	
MES (kg/j)	36 000	9 443	10 700	280	42	
Charges moyennes reçues						
Volume (m3/j)	50 870	11 779	12 548	197	24	3
DBO5 (kg/j)	12 834	3 043	3 204	81,5	23,6	<1
Rendements épuratoires						
MES	95,39%	93,20%	94,92%	97,91%	97,53%	98,90%
DCO	91,60%	89,33%	91,11%	95,56%	97,48%	96,00%
DBO5	93,83%	93,10%	94,40%	98,73%	98,74%	98,70%

MES : Matières en suspension
DCO : Demande chimique en oxygène
DBO5 : Demande biologique en oxygène à 5 jours

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites par les systèmes de traitement des eaux usées :

	Quantité de boues produites (tMS)		Destination des boues
	2016	2017	2017
Amphitria	9 605	10 021	Incinération (90%) Compostage (10%)
Amphora	1 944	1 938	Incinération (88%) Compostage (12%)
Almanarre	956	960	Incinération (90%) Épandage agricole (10%)
Porquerolles	19,5	21,5	Incinération (67%) Compostage (33%)
Port-Cros	Inclus dans Almanarre	2,85	Avec STEP Almanarre
Les Pomets	2,6	2,12	Centre de traitement OREDUI
TOTAL	12 528	12 945	

La part des boues des stations de TPM incinérées au Cap Sicié est en progression depuis 2016. L'incinérateur accueille également des boues extérieures à TPM (Sanary-Bandol et Le Castelet). Les boues sont éliminées en centre de compostage lorsque le four d'incinération est mis hors service pour l'arrêt technique annuel.

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation [P206.3].

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de TPM, les parts eau potable et assainissement sont facturées par chaque exploitant du service eau potable, sur une même facture.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé un processus d'harmonisation du tarif de l'assainissement sur son territoire. TPM vote ainsi annuellement depuis le 1^{er} janvier 2010 un tarif global de l'assainissement pour chaque commune comprenant une part collectivité de la redevance et une part délégataire (collecte et traitement).

Les délégataires de collecte et de traitement de TPM indiquent par la suite le tarif applicable pour leur part à chaque période de facturation. La part TPM du tarif assainissement est ensuite recalculée à chaque période de facturation en déduisant du tarif total voté les tarifs délégataires.

En sus de la redevance d'assainissement payée par les usagers, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte sur les volumes d'eau consommés. Cette redevance est reversée par le délégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau. Nous l'avons intégrée dans les tableaux et graphiques suivants pour illustrer la comparaison et l'évolution du prix du service de l'assainissement.

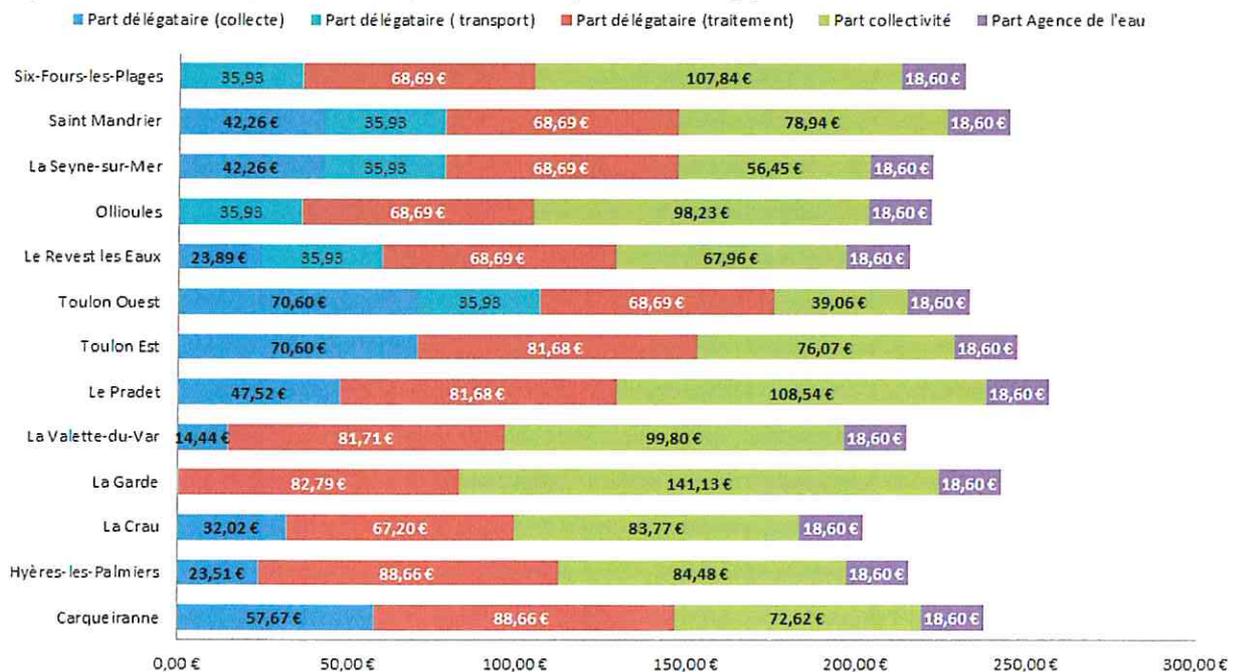
2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente les montants des différentes composantes de la redevance assainissement : part délégataire (collecte, transport et Traitement), part TPM et redevance Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte, au 1^{er} janvier 2018.

[D204.0]	Délégataire			TPM	Total HT TPM		AERMC	Total HT	
	Collecte	Transport	Traitement		120 m ³	1 m ³		120 m ³	1 m ³
	120 m ³	120 m ³	120 m ³		120 m ³	1 m ³		120 m ³	1 m ³
Carqueiranne	57,67		88,66	72,62	218,95	1,8246	18,60	237,55	1,9796
Hyères-les-Palmiers	23,51		88,66	84,48	196,64	1,6387	18,60	215,24	1,7937
La Crau	32,02		67,20	83,77	182,99	1,5249	18,60	201,59	1,6799
La Garde			82,79	141,13	223,92	1,8660	18,60	242,52	2,0210
La Valette-du-Var	14,44		81,71	99,80	195,95	1,6329	18,60	214,55	1,7879
Le Pradet	47,52		81,68	108,54	237,74	1,9812	18,60	256,34	2,1362
Toulon Est	70,60		81,68	76,07	228,35	1,9029	18,60	246,95	2,0579
Toulon Ouest	70,60	35,93	68,69	39,06	214,27	1,7856	18,60	232,87	1,9406
Le Revest-les-Eaux	23,89	35,93	68,69	67,96	196,46	1,6372	18,60	215,06	1,7922
Ollioules		35,93	68,69	98,23	202,85	1,6904	18,60	221,45	1,8454
La Seyne-sur-Mer	42,26	35,93	68,69	56,45	203,33	1,6944	18,60	221,93	1,8494
Saint-Mandrier	42,26	35,93	68,69	78,94	225,82	1,8818	18,60	244,42	2,0368
Six-Fours-les-Plages		35,93	68,69	107,84	212,46	1,7705	18,60	231,06	1,9255
Prix moyen					210,75	1,7562	18,60	229,35	1,9112

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2018 est de 1,7562 € HT / m³ pour TPM ; soit **2,10 € / m³** redevance Agence de l'Eau et TVA à 10% comprises.

Répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

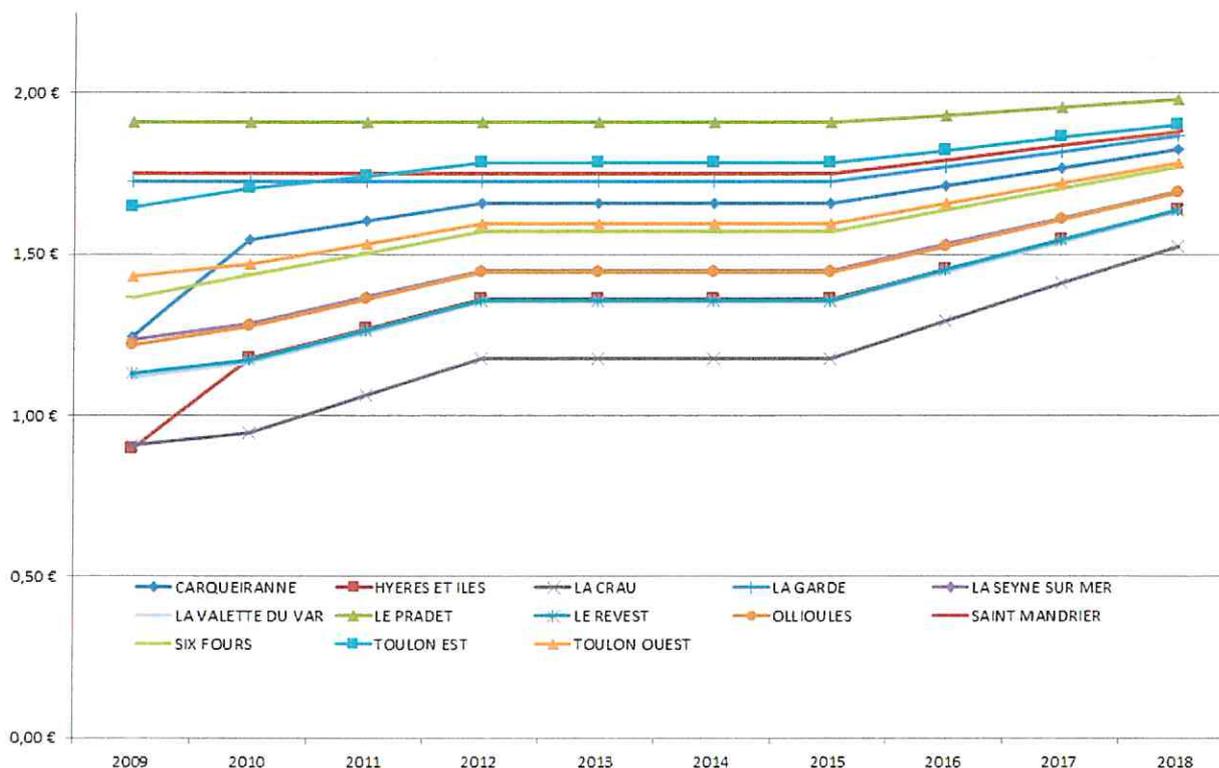


Évolution de la facture type 120 m³ sur la période 2016 - 2017 (en Euros TTC), redevance Agence de l'Eau et TVA à 10% comprises :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Evolution 2016/2017	Au 01/01/2018
Carqueiranne	246,59	253,95	3,0%	261,31
Hyères-les-Palmiers	212,23	224,51	5,8%	236,77
La Crau	191,20	206,47	8,0%	221,75
La Garde	254,23	260,50	2,5%	266,77
La Valette-du-Var	211,16	223,58	5,9%	236,00
Le Pradet	275,52	278,74	1,2%	281,98
Toulon Est	261,06	266,35	2,0%	271,64
Toulon Ouest	239,38	247,78	3,5%	256,16
Le Revest-les-Eaux	211,95	224,27	5,8%	236,57
Ollioules	221,79	232,69	4,9%	243,59
La Seyne-sur-Mer	222,51	233,31	4,9%	244,12
Saint-Mandrier-sur-Mer	257,14	263,01	2,3%	268,86
Six-Fours-les-Plages	236,58	245,37	3,7%	254,17
<i>Moyenne :</i>	<i>233,95</i>	<i>243,12</i>	<i>3,9%</i>	<i>252,28</i>

Pour mémoire il n'y avait pas eu d'augmentation du tarif de la redevance assainissement entre 2012 et 2015. La progression a repris à partir du 1^{er} janvier 2016 conformément à la prospective de convergence tarifaire prévue à l'horizon 2023 (2,1035 € HT / m³ hors agence de l'eau).

Évolution des tarifs par commune depuis 2009 (en € HT), hors redevance Agence de l'Eau :



2.3. ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune ainsi que l'évolution de ces volumes entre 2016 et 2017.

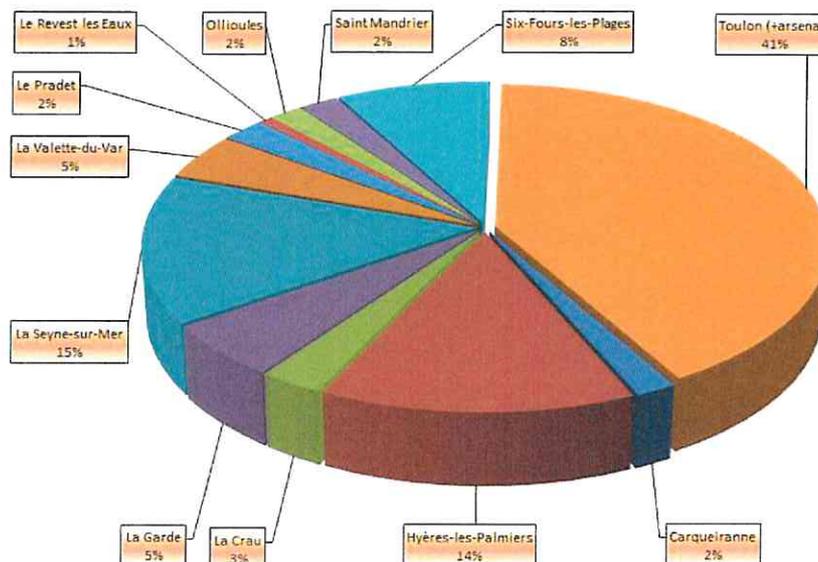
COMMUNES	2016	2017	N/N-1
Carqueiranne	461 148	455 440	-1,2%
Hyères-les-Palmiers	3 594 136	3 558 284	-1,0%
La Crau	696 695	715 328	2,7%
La Garde	1 362 982	1 418 403	4,1%
La Valette-du-Var	1 162 795	1 196 279	2,9%
Le Pradet	595 868	612 342	2,8%
Toulon (*)	10 669 277	10 708 795	0,4%
Le Revest-les-Eaux	192 562	180 745	-6,1%
Ollioules	525 488	484 802	-7,7%
La Seyne-sur-Mer	4 068 874	3 848 776	-5,4%
Saint-Mandrier-sur-Mer	606 600	556 806	-8,2%
Six-Fours-les-Plages	2 100 632	2 170 656	3,3%
Total :	26 037 057	25 906 656	-0,50%

(*) Les volumes comptabilisés sur Toulon comprennent les volumes collectés sur la Ville et les volumes rejetés par l'Arsenal à l'émissaire (soit 2 152 834 m³ en 2017, non concernés par le service de collecte).

Globalement l'assiette de la redevance pour l'ensemble du territoire est en baisse de -0,5% qui est conforme aux observations nationales et confirme les hypothèses prises en compte dans le schéma directeur. On note quelques disparités selon les Communes, qui s'expliquent la variation du nombre de constructions neuves raccordées, et à la réaffectation exceptionnelle de volumes antérieurs.

Les effluents de la commune d'Evenos, hors périmètre TPM, transitent par les réseaux de la Métropole pour être traités à AMPHITRIA : 62 105 m³ en 2017.

Répartition de l'assiette de la redevance assainissement par commune :



2.4. AUTRES PRESTATIONS FINANCIERES

2.4.1. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique et conformément à l'article 13 du règlement du Service d'Assainissement Collectif, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisés sur demande des propriétaires par la collectivité (ou son délégataire dans le cadre des contrats en cours pour les communes de Toulon, Carqueiranne, Le Pradet, La Crau).

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

2.4.2. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires sont assujettis à la **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**, laquelle est venue se substituer au 1er juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle concerne à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

Le montant de la PAC doit rester inférieur à 80% du coût d'un assainissement autonome ou de sa réhabilitation pour les habitations existantes, diminué le cas échéant, du montant du remboursement qui sera versé par le propriétaire pour la réalisation des travaux d'établissement de la partie publique du branchement.

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°12/05/95 du 24 mai 2012, est la suivante :

- Logements d'habitation, individuels et collectifs : 15 € / m² de surface plancher
- Bureaux, locaux commerciaux : 9 € / m² de surface plancher
- Campings : 80 € par emplacement

Ces tarifs sont indexés sur l'indice TP 10a au 1^{er} juillet de chaque année, soit au 1^{er} juillet 2017 respectivement 15,23 € / m², 9,13 € / m² et 81,24 €.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés (178 045) et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2017 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à **95%**.

Cette valeur pourra être consolidée après approbation du zonage d'assainissement.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2016 et 2017 (hors émissaires) est présenté dans le tableau suivant :

	2016	2017	
Carqueiranne	29	29	Moyenne nationale (2015) : 57
Hyères-les-Palmiers	29	29	
La Crau	29	29	La mise à jour de la cartographie avec lever des réseaux en classe A et l'intégration dans le SIG sera réalisée à partir de 2018 et viendra enrichir les données patrimoniales, améliorant à court terme la valeur moyenne de l'indice.
La Garde	29	29	
La Valette-du-Var	35	30	
Le Pradet	29	29	
Toulon	83	103	
Le Revest les Eaux	15	30	
Ollioules	29	29	
La Seyne-sur-Mer	27	28	
Saint Mandrier	27	28	
Six-Fours-les-Plages	29	29	
Périmètre TPM *	51	59,5	* moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune

3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement.

Tous les réseaux de collecte de TPM sont déclarés conformes ou en voie de conformité.

Système d'assainissement :	2016	2017
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
La Crau (CCVG)	100%	100%
Périmètre TPM	100%	100%

3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

		2016	2017
La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau.	Système d'assainissement :		
	AmphitriA	100%	100%
Toutes les stations d'épuration de TPM sont conformes en termes d'équipement aux prescriptions réglementaires.	Amphora	100%	100%
	Almanarre	100%	100%
	Porquerolles	100%	100%
	Port-Cros	100%	100%
Moyenne nationale (2015) : 98,7%	Périmètre TPM	100%	100%

3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

		2016	2017
La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau.	Système d'assainissement :		
	AmphitriA	100%	100%
* moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage	Amphora	0%	100%
	Almanarre	100%	100%
	Porquerolles	100%	0%
	Port-Cros	100%	0%
Moyenne nationale (2015) : 95,1%	Périmètre TPM *	83,7%	99,5%

En 2016 la station Amphora était déclarée non conforme par la DDTM en raison d'un incident sur le pré-traitement ayant entraîné un rejet d'eaux brutes. En 2017 les stations de Porquerolles et de Port-Cros sont déclarées non conformes du fait du dépassement de leur capacité en période estivale (liée à la quantité abondante de graisses), bien que respectant les valeurs imposées en sortie.

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

		2016	2017
L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.	Système d'assainissement :		
	AmphitriA	100%	100%
Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.	Amphora	100%	100%
	Almanarre	100%	100%
	Porquerolles	100%	100%
	Port-Cros	100%	100%
	Les Pommets	100%	100%
Moyenne nationale (2015) : 98%	Périmètre TPM	100%	100%

3.7. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

	2016	2017	
Carqueiranne	0,00	0,000	
Hyères-les-Palmiers	0,02	0,000	
La Crau	0,00	0,058	
La Garde	nc	0,000	
La Valette-du-Var	0,01	0,000	
Le Pradet	0,00	0,000	
Toulon	0,00	0,012	
Le Revest les Eaux	0,00	0,000	Moyenne nationale (2015) : 0,030
Ollioules	nc	0,094	
La Seyne-sur-Mer	0,03	0,015	
Saint Mandrier	0,01	0,000	
Six-Fours-les-Plages	nc	0,012	
Périmètre TPM *	0,01	0,015	<i>* moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune</i>

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2016	2017	
Carqueiranne	0,00	0,00	
Hyères-les-Palmiers	3,16	2,50	
La Crau	1,24	1,20	
La Garde	0,00	0,00	
La Valette-du-Var	1,31	0,00	
Le Pradet	2,29	2,30	
Toulon	2,20	1,60	
Le Revest les Eaux	0,00	0,00	Moyenne nationale (2015) : 7,1
Ollioules	2,40	2,40	
La Seyne-sur-Mer	3,84	3,30	
Saint Mandrier	3,24	3,30	
Six-Fours-les-Plages	4,00	2,20	
Périmètre TPM *	2,5	1,8	<i>* moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune</i>

3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

	2016	2017	
Carqueiranne	0,30%	0,34%	Moyenne nationale (2015) : 0,40%
Hyères-les-Palmiers	0,79%	0,72%	
La Crau	0,26%	0,65%	Objectif du schéma directeur : 0,7%
La Garde	0,68%	0,82%	
La Valette-du-Var	0,54%	0,55%	En 2017 sont pris en compte dans le calcul du taux les travaux de réhabilitation de l'émissaire entre Chateaubanne et Cap Sicié (6,4 km sur un total de 54 km).
Le Pradet	0,78%	1,32%	
Toulon	0,64%	0,55%	
Le Revest les Eaux	0,24%	0,22%	
Ollioules	0,71%	0,98%	
La Seyne-sur-Mer	0,67%	12,64%	A titre d'information, le taux de renouvellement sur les réseaux de collecte hors émissaire est de 0,75 %, pour un linéaire global de 47,6 km (dont 15,5 km en 2017).
Saint Mandrier	0,59%	0,60%	
Six-Fours-les-Plages	0,70%	0,71%	
Amphitria (Galerie)	0,00%	12,64%	
Amphora (ex-SIAPE)	0,00%	0,00%	
Almanarre (ex-SIABG)	0,00%	0,00%	
Périmètre TPM	0,63%	0,85%	

3.10. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Station d'épuration :	2016	2017	Nombre de bilans conformes	Nombre total de bilans effectués
Amphitria	100%	100%	365	365
Amphora	98%	98,1%	154	157
Almanarre	99%	98,7%	157	159
Porquerolles	100%	100%	12	12
Port-Cros			3	3
Périmètre TPM *	99,5%	99,5%		

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement ; c'est pourquoi le bilan de Port-Cros n'entre pas dans le calcul.

Les dépassements enregistrés concernent le paramètre MES.

* moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

	2016	2017	
Carqueiranne	90	90	
Hyères-les-Palmiers	90	90	
La Crau	100	100	
La Garde	90	90	
La Valette-du-Var	90	90	
Le Pradet	90	90	
Toulon	90	90	
Le Revest les Eaux	30	30	Moyenne nationale (2015) : 94
Ollioules	90	90	
La Seyne-sur-Mer	90	90	
Saint Mandrier	90	90	
Six-Fours-les-Plages	90	90	* moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune
Périmètre TPM *	90	90	

3.12. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE [P257.0]

Cet indice correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2017 sur les factures émises au titre de l'année 2016. Le montant facturé au titre de l'année 2017 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2016	2017	
Carqueiranne	0,14%	0,22%	
Hyères-les-Palmiers	nc	nc	
La Crau	0,02%	0,35%	
La Garde	nc	nc	Moyenne nationale (2015) : 1,3%
La Valette-du-Var	0,25%	0,40%	
Le Pradet	0,12%	0,13%	
Toulon	0,71%	0,84%	
Le Revest les Eaux	0,58%	0,84%	
Ollioules	nc	nc	
La Seyne-sur-Mer	0,08%	0,04%	
Saint Mandrier	0,08%	0,04%	
Six-Fours-les-Plages	nc	nc	
Périmètre TPM	0,25%	0,36%	

Ce taux est remis par les services gestionnaires de l'eau potable et les données s'avèrent incomplètes (fiabilité moyenne).

3.13. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ [P256.2]

L'encours de la dette est de 32 683 099 € et la capacité d'autofinancement de 10 985 180 €.

La durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2017 est donc de **3 ans**.

Moyenne nationale (2015) : 6 ans.

3.14. TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes membres de TPM.

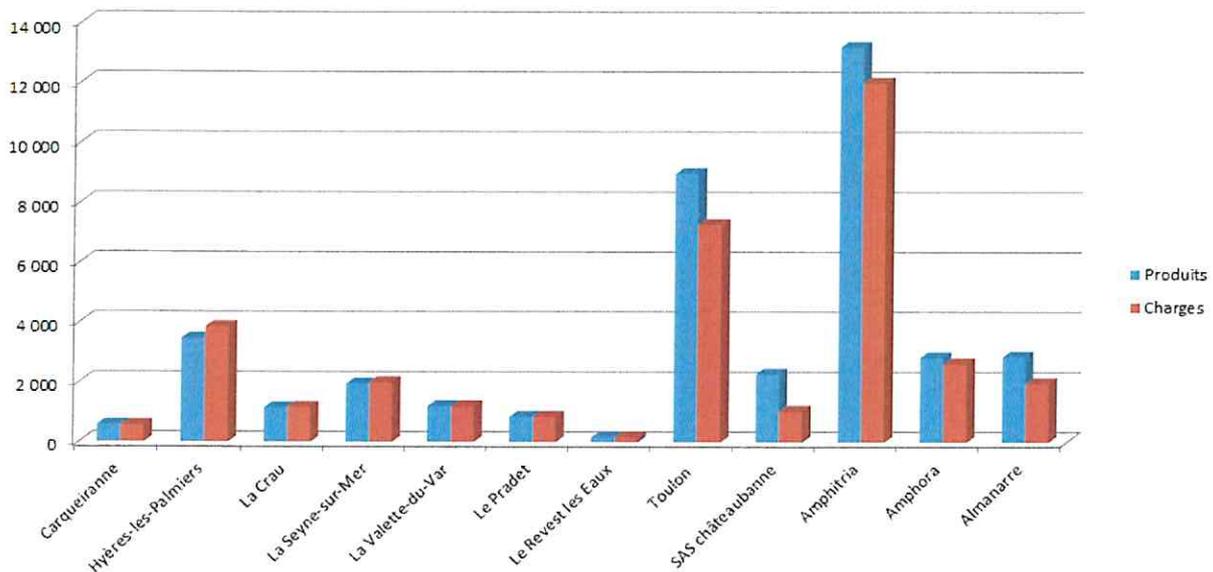
Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2016	2017	
Carqueiranne	6,74	7,48	
Hyères-les-Palmiers	0,00	0,04	
La Crau	5,40	5,25	
La Garde	nc	0,00	
La Valette-du-Var	3,48	3,57	
Le Pradet	4,05	5,16	
Toulon	3,00	3,02	
Le Revest les Eaux	10,32	11,57	Moyenne nationale (2015) : 2,2
Ollioules	nc	0,92	
La Seyne-sur-Mer	0,42	0,27	
Saint Mandrier	0,42	0,21	
Six-Fours-les-Plages	nc	0,51	
Périmètre TPM *	1,97	2,10	<i>* moyenne pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune</i>

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

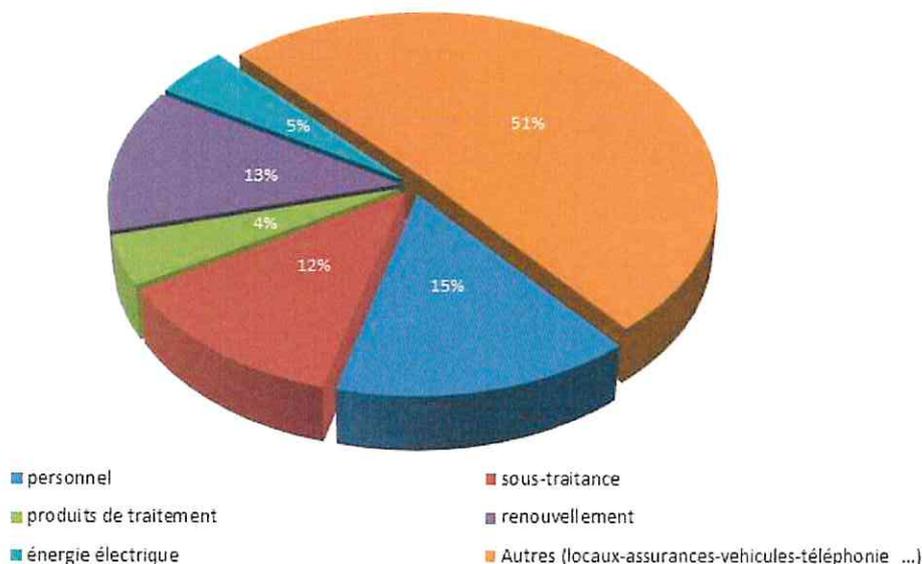
Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2017 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2017 pour les 12 contrats s'élève à **39,4 M€ HT**, dont :

- 18,4 M€ pour les 8 contrats « collecte » (VEOLIA), soit 47%
- 2,2 M€ pour le contrat « transport » (SAS Chateaubanne), soit 5%
- 18,8 M€ pour les 3 contrats « traitement » (VEOLIA), soit 48%.

Les charges cumulées des délégataires en 2017 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif assainissement 2017 de TPM est présenté ci-après.

4.2.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2017 atteignent 47,9 M€ plus 1,9 M€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

Fonctionnement - recettes		2016	2017
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	46 596 946	44 451 318
704	Travaux	287 461	404 030
7061	Redevance asst coll.	45 840 659	42 927 614
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	254	0
70613	Participation pour assainissement Collectif	192 995	828 161
7062	ANC	16 441	27 373
7063	Contribution des communes (eaux pluviales)	0	0
7065	Produits commissions pour recouvrement	69 252	129 548
7068	Autres prestations de services	189 884	134 592
7083	Locations diverses		
7084	Mise à dispo de personnel facturé budget annexe		
7087	Remboursement de frais		
74	Subventions d'exploitation	3 541 309	3 154 407
741	Primes d'épuration	3 461 669	3 147 627
748	Autres subventions d'exploitation	22 000	6 780
747	Subventions et participations collectivité territoriale	57 640	0
75	Autres produits de gestion courante	290 113	251 025
757	Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	290 113	250 188
758	Produits divers gestion courante		
76	Produits financiers	0	0
768	Autres produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	215 187	30 196
7711	Dédits et pénalités perçues	20 553	2 792
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	3 480	2 555
7718		12 013	1 658
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	50 906	0
778	Autres produits exceptionnels	128 236	23 191
	Total recettes réelles (*)	50 643 556	47 886 945
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 921 197	1 913 224
	Total recettes d'ordre	1 921 197	1 913 224
	Total des recettes de l'exercice	52 564 753	49 800 169

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2016. Ces variations s'expliquent par une baisse des volumes assujettis et des décalages d'encaissement des produits liés au mécanisme de facturation des communes (recettes 2016 plus élevées en raison de la reprise d'un reliquat antérieur de facturation), ainsi que la baisse des primes à l'épuration de l'Agence de l'Eau.

4.2.2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 atteignent 36,9 M€ plus 7,9 M€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

Fonctionnement - Dépenses		2016	2017
011	Charges à caractère général	34 862 642	33 165 074
604	Achats d'études, prestations de service	1 161 759	1 368 098
6061	Fournitures non stockables	161 750	118 140
6062	Produits de traitement	1 666	128 091
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	25 163	25 194
6152	Entretien et maintenance sur bâtiments et réseaux	531 649	520 742
6156	Maintenance	229 025	189 703
6161	Multirisques	108 439	107 784
617	Etudes et recherches	173 429	117 316
6378	Autres taxes et redevances	32 168 847	30 254 823
	Autres charges à caractère général	300 917	335 183
012	Charges de personnel	2 348 843	2 228 419
6215	Personnel affecté par la Collectivité	2 065 110	1 943 218
6218	Autres personnels extérieurs	283 733	285 202
014	Atténuations de produits	6 928	0
65	Autres charges de gestion courante	59 754	84 813
66	Charges financières	1 263 729	1 174 608
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 292 659	1 206 045
66112	Intérêts courus non échus	-28 931	-31 437
67	Charges exceptionnelles	286 988	249 851
	Total des dépenses réelles	38 828 884	39 902 765
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7 902 689	7 931 165
	Total des dépenses d'ordre	7 902 689	7 931 165
	Total des dépenses de l'exercice	46 731 573	44 833 930

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	5 833 179	4 966 239
--------------------------------	------------------	------------------

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2015, en particulier sur le montant des redevances reversées aux délégataires. Les variations s'expliquent comme en recettes par la baisse des volumes assujettis et les décalages liés au mécanisme de facturation des communes.

Le solde de fonctionnement du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2017 s'élève à 4,966 M€.

L'excédent reporté de 2016 est de 5,396 M€ soit un résultat cumulé de 10,362 M€.

4.2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2017 atteignent 27,583 M€ dont 17 M€ d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent, et se décomposent comme suit :

Investissement - Recettes		2016	2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 113	17 000 000
13	Subventions d'investissement	931 855	1 350 630
16	Emprunts et dettes assimilées	0	1 078 800
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	239
23	Immobilisations en cours	123 858	73 446
27	Autres immobilisations financières	253 582	0
45.2	Opération pour compte de tiers	224 187	158 330
Total des recettes réelles		1 783 596	19 661 445
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	7 902 689	7 931 165
041	Opérations patrimoniales	559 390	0
Total des recettes d'ordre		8 462 079	7 931 165
Total des recettes de l'exercice		10 245 675	27 592 610

Hors affectation du résultat de l'exercice précédent, les recettes réelles d'investissement sont stables par rapport à 2016.

4.2.4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 atteignent 15,860 M€ et se décomposent comme suit :

Investissement - Dépenses		2016	2017
13	Subventions d'investissements	0	71 500
16	Emprunts et dettes assimilées	2 991 380	2 812 385
20	Immobilisations incorporelles	146 474	720 353
21	Immobilisations corporelles	8 954 845	8 025 615
23	Immobilisations en cours	4 428 256	2 100 092
27	Autres Immobilisations financières	4 096	0
45.1	opérations pour comptes de tiers	165 187	21 7330
1068	Réserves		
Total dépenses réelles		16 690 237	13 947 274
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	1 921 197	1 913 224
041	Opérations patrimoniales	559 390	0
Total des dépenses d'ordre		2 480 587	1 913 224
Total des dépenses de l'exercice		19 170 824	15 860 498

SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 8 925 149	11 732 112
-------------------------------	--------------------	-------------------

Les dépenses réelles d'investissement, bien qu'en baisse par rapport à 2016, restent en rapport aux années précédentes du fait de la mise en œuvre d'un programme de travaux plus dense en application du schéma directeur (en particulier travaux de renouvellement de collecteurs dans le cadre de la lutte contre les eaux claires parasites).

Le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2017 présente un excédent d'investissement de 11,732 M€.

L'excédent reporté de 2016 est de 5,692 M€ soit un résultat cumulé de 17,424 M€.

Les restes à réaliser du budget annexe à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 10,588 M€ en dépenses et 5,807 M€ en recettes.

Le résultat net de clôture en investissement de 12,643 M€.

4.2.5. SYNTHÈSE ET RESULTATS

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice – fonctionnement	Opérations réelles	36 902 765	47 886 945	10 984 180
	Opérations d'ordre	7 931 165	1 913 224	
	Total fonctionnement	44 833 930	49 800 169	4 966 239
réalisations de l'exercice – investissement	Opérations réelles	13 947 274	19 661 445	
	Opérations d'ordre	1 913 224	7 931 165	
	Total investissement	15 860 498	27 592 610	11 732 112
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		5 395 974	
	Section d'investissement		5 691 516	
résultat cumulé	Section de fonctionnement	44 833 930	55 196 153	10 362 210
	Section d'investissement	15 860 498	33 284 126	17 423 628
	Résultat de clôture	60 694 428	88 480 269	27 785 841
	Restes à réaliser (N+1)			
	Section d'investissement	10 588 061	5 807 194	
	Résultat net de clôture	71 282 489	94 287 464	23 004 975

Le résultat net de clôture toutes sections confondues s'établit au 31 décembre 2017 à 23 M€.

Il permettra le financement des investissements prévus au schéma directeur dans le respect de la prospective tarifaire fixée jusqu'en 2023.

4.3. ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 est de 32 693 099 €.

Les annuités d'emprunt sont de 4 018 430 € dont 70% de capital et 30% d'intérêts.

4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Le service d'assainissement collectif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé :

- de mettre en place un outil de gestion patrimoniale, complété d'un lever topographique des réseaux existants ;
- d'engager les actions et opérations prioritaires prévues au schéma directeur et inscrites au contrat de territoire avec l'Agence de l'Eau : confirmation de la faisabilité et établissement des programmes d'opérations, lancement des études, obtention des subventions, programmation des travaux ;
- dans le cadre de la lutte contre les pollutions, d'optimiser la gestion des usagers non domestiques (industries) ; le service devra à terme se renforcer pour prendre en charge le contrôle des assimilés domestiques (métiers de bouche).
- d'étudier des solutions de valorisation énergétique des boues de stations, et en particulier l'implantation d'une unité de méthanisation sur la station de l'Almanarre permettant d'accueillir des boues externes, les graisses, les huiles alimentaires usagées, et les déchets fermentescibles, pour la production de biogaz pouvant être réinjecté dans le réseau Gaz Naturel après traitement ;
- d'étudier des solutions de réutilisation des eaux usées traitées (dit « reuse ») ;
- d'engager la reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles ;
- de mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire TPM avec l'objectif d'atteindre et conserver un taux annuel de renouvellement de 0,7% du linéaire (soit en moyenne 8,5 km / an) ;
- de lutter contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques, par la mise en place de points de mesure et la réalisation d'investigations sur les réseaux de collecte ;
- de sécuriser et améliorer le fonctionnement des postes de relevage et de lutter contre les sulfures et nuisances olfactives ;
- de renforcer les actions visant à la protection des milieux récepteurs.

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

En 2017, aucun dispositif d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau n'est opérationnel pour le service assainissement.

Par ailleurs, aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.

Deuxième Partie :

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

1. PRÉSENTATION DU SPANC

1.1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SPANC

Le SPANC est caractérisé par l'estimation de la population (permanente et saisonnière) non desservie par le réseau de collecte [D301.0] : environ **26 828** habitants, pour un nombre d'installations d'assainissement autonome recensées à la fin de l'exercice 2017 de 7 276.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité selon deux modes de gestion distincts : la délégation de service public et la régie.

La gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Carqueiranne a été déléguée à la Compagnie des Eaux de l'Ozone, filiale de VEOLIA, par un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 12 ans. L'échéance du contrat est donc prévue au 1^{er} juillet 2020.

Le service est géré en régie pour le reste du territoire de TPM. Le SPANC assure sur ce périmètre l'ensemble des prestations obligatoires.

1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement non collectif assure les missions obligatoires suivantes :

- Le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, afin d'établir un état des lieux exhaustif du parc des installations sur le territoire de TPM. Cette mission a pris fin à l'échéance réglementaire du 31 décembre 2012, avec un taux de réalisation d'environ 84%,
- Le contrôle de conception-exécution des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations neuves ou réhabilitées. Cette mission comprend l'instruction d'un dossier sur la conformité de la solution proposée ainsi qu'un contrôle in situ de la bonne exécution de la solution validée. Cette mission est assurée en régie pour 11 des communes de l'agglomération, la douzième étant en affermage,
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans pour l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette mission est assurée en régie directe. Ce type de contrôle est également exécuté pour traiter les demandes en cas de vente dans le respect de la Loi portant Engagement National, dite « Grenelle II » de 2010.

1.4. PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les opérations effectuées dans le cadre du service en 2017 sont les suivantes :

Prestations	2016	2017
Contrôle initial des installations existantes	7	0
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	222	187
Contrôle de conception et de bonne exécution	252	223

Ces contrôles ont permis d'obtenir un taux de conformité des installations [P301.3] de **70%**, évalué sur l'ensemble du parc, toutes années confondues.

1.5. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	0*
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B-Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui	10	(10)

* la procédure d'élaboration du zonage est en cours ; la cartographie du projet de zonage a été approuvée par le conseil communautaire avec le schéma directeur en juin 2016. Les 20 points ne sont attribués que si la procédure est terminée (enquête publique terminée).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif **[D302.0]** est de : **80**.

Conformément aux règles de calcul de cet indicateur, les points obtenus sur les éléments facultatifs du service (partie B sur 40) ne sont pris en compte que si le total obtenu sur la partie A est égal à 100.

1.5.1. DELIMITATIONS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Six communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : La Garde, Hyères-les-Palmiers, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer et Toulon.

Le projet de Zonage à l'échelle intercommunale, prévu dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement, a été approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016.

Des adaptations à la marge restent cependant nécessaires, avec un examen détaillé de la faisabilité d'extensions de réseaux sur les zones actuellement non desservies.

Une évaluation environnementale du zonage doit ensuite être réalisée ; après quoi il sera soumis à enquête publique.

1.5.2. APPLICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif unique, applicable sur l'intégralité du territoire de TPM a été adopté en décembre 2010 ; il était donc en vigueur pour l'exercice 2017.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des prestations au titre de l'assainissement non collectif ont été adoptés par une délibération du 18 décembre 2010 pour le service de TPM géré en régie, regroupant l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Carqueiranne.

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis, soit en euros TTC :

Prestations	Tarif 2017	Tarif 2018
Contrôle initial des installations existantes	51	51 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	65	65 €
Contrôle de conception (dossier)	49	49 €
Contrôle de bonne exécution (travaux)	74	74 €

Pour la commune de Carqueiranne, les tarifs sont définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif et sont identiques aux onze autres communes.

2.2. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes du secteur en régie du service public d'assainissement non collectif s'élèvent à 27 373 € en 2017 ainsi que 6 780 € de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet.

2.4. ETAT DE LA DETTE

Le service ne supporte aucune dette au 31 décembre 2017.

2.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

2.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

2.7. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DU SERVICE

Compte tenu du nombre d'installations existantes et des fréquences de contrôles imposées par la réglementation, l'objectif est de réaliser à terme 1 000 contrôles de bon fonctionnement par an.

Une réflexion est en cours pour proposer la réalisation d'une prestation de contrôle externe venant en complément des contrôles réalisés par le service en régie, qui sera focalisé sur les réhabilitations et installations neuves (conception / exécution) avec une affectation d'1,2 ETP.

Le SPANC fera l'objet d'un budget annexe distinct à compter du 1^{er} janvier 2018.